

AMG
Société à responsabilité limitée
au capital de 428 000 euros
Siège social : 21 Bis Rue Molière
75001 PARIS
844 798 181 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le 30 septembre,
A 10 heures

Les associés de la Société AMG, société à responsabilité limitée au capital de 428 000 euros, divisé en 856 parts de 500 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents ou représentés :

- **La Société AMTLJ GROUPE**, représentée par Monsieur Abel MARQUES son Président, titulaire de 356 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Abel MARQUES**, titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété et titulaire de 150 parts sociales en usufruit,
- **Madame Juliette MARQUES**, titulaire de 50 parts sociales en nue-propriété,
- **Madame Louise MARQUES**, titulaire de 50 parts sociales en nue-propriété,
- **Monsieur Thomas MARQUES**, titulaire de 50 parts sociales en nue-propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

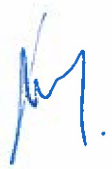
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abel MARQUES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-41 du Code de commerce,



- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-41 du Code de commerce, de nommer **la société ALLIANS AUDITEURS & ASSOCIES, SAS**, inscrite sur la liste des commissaires aux comptes de la Cour d'Appel de Lyon, domiciliée 45 Avenue Leclerc 69007 LYON, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire, sous le régime de l'audit légal classique, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2030.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

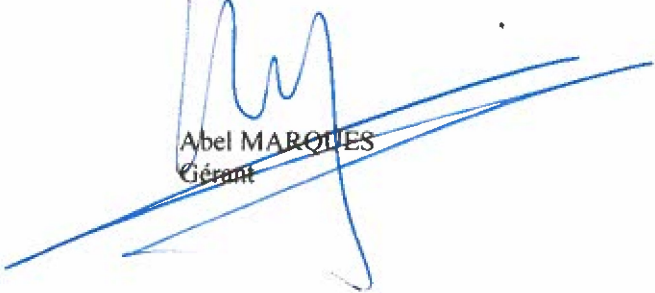
La société ALLIANS AUDITEURS & ASSOCIES, SAS, inscrite sur la liste des commissaires aux comptes de la Cour d'Appel de Lyon, domiciliée 45 Avenue Leclerc 69007 LYON a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.


Abel MARQUES
Gérant